Règlement du Représentant des Membres Individuels

2. Décembre 2022

Règlement du Représentant des Membres Individuels

TABLE DES MATIÈRES

0 Généralités ... 3
1 Dispositions ... 3
1.1 Domaine d'application ... 3
1.2 Élection et organisation ... 3
1.3 Droits de représentant des membres individuels ... 4
1.4 Obligations ... 4
1.5 Indemnités ... 4
2 Décisions finales ... 4
2.1 Difficultés d'interprétation ... 4
2.2 Approbation et entrée en vigueur ... 4

Règlement du Représentant des Membres Individuels

0 Généralités

[1] Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans les présents statuts, étant entendu qu'elle s'applique à tous.

[2] Abréviations utilisées dans le texte :

Assemblée des Délégués	AD
Comité Central	CC
Office Central	OC
Secrétaire Général	SG
Commission de contrôle de gestion	CCG
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques	FSSS
Représentant des Membres Individuels	RMI

1 Dispositions

1.1 Domaine d'application

[1] Ce règlement détermine l'organisation et la responsabilité du RMI.

[2] Ce règlement précise le chiffre 11 des statuts de la FSSS.

[3] Toutes les modifications apportées à ce règlement nécessitent l'approbation de CC.

1.2 Élection et organisation

[1] Les membres individuels de la FSSS élisent chaque année impaire leur représentant pour une durée de 2 ans.

[2] L'appel aux élections, ainsi que la présentation des candidats sont rendus publics via l'organe de la Fédération Nereus, le site Internet de la FSSS et les médias sociaux.

[3] Les candidats doivent soumettre leur dossier avec une lettre de motivation et une brève présentation de leur personne, afin que leur candidature soit avalisée.

[4] La période de soumission pour une candidature, y compris le vote, est de 1 mois.

[5] Le scrutin peut être exprimé soit par courrier, soit par e-mail.

[6] Le candidat comptabilisant le plus de voix est élu. Il est présenté aux Délégués à l'occasion de la prochaine AD, possède un droit de vote et siège au sein du CC.

1.3 Droits de représentant des membres individuels

[1] Le RMI est tenu informé du déroulement des affaires courantes, ainsi que des évènements extraordinaires par le CC, le Directeur et l'OC.

1.4 Obligations

[1] Le RMI a obligation de remplir sa mission avec soin et en âme et conscience.

1.5 Indemnités

[1] Les indemnités sont basées sur le règlement des défraiements de la FSSS.

2 Décisions finales

2.1 Difficultés d'interprétation

[1] En cas de difficultés d'interprétation en rapport avec le présent règlement, le texte allemand fait foi.

2.2 Approbation et entrée en vigueur

[1] Le CC a approuvé le présent règlement à l'occasion de sa séance du 02.12.2022.

[2] Le règlement entre en vigueur le 02.12.2022.

Règlement du Représentant des Membres Individuels

Ittigen, 2. Décembre 2022

La présidente central

Sandra Büchi